

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ARTICLE R181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

ETAPE 6.3 – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Carrière de la Clarté-Ranguillégan Commune de Perros-Guirec (22)

Projet porté par la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT
La Clarté 22700 PERROS-GUIREC
Contact : M. Gabriel LE PENNUISIC

AFFAIRE N° 2020-982
Date d'édition du rapport : 16/09/2022 complété le 24/04/2024

AUTEUR : Coralie LEMARCHAND
Email : coralie.lemarchand@socotec.com - Tél. : 06.17.43.23.23

SOMMAIRE

Raisons du choix du projet	4
Scénario de référence	4
Solutions de substitution examinées	7
Impacts du projet et mesures d'atténuation	8
Le paysage	8
Les eaux	9
La biodiversité.....	11
Commodité de voisinage.....	13
Les trafics	14
Remise en état	15
Principe de remise en état	15
Plan de remise en état.....	16

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

➤ RENOUVELLEMENT D'UN GISEMENT RENOMMÉ

La carrière de la Clarté-Ranguillégal est située au Sud d'un ensemble de petites carrières exploitant le granité de la Clarté pour la production de pierre ornementale. Cette roche est exploitée à la Clarté depuis les années 1920 et son extraction a connu un pic d'activités dans les années 1960.

Le granite de la Clarté est exporté partout dans le monde et est employé tant pour les aménagements urbains que pour les revêtements de façades en raison en particulier de sa couleur rose caractéristique. Il constitue par exemple les extérieurs et la façade de la Cour européenne de justice au Luxembourg et une partie du mémorial du Général de Gaulle à Colombey-les-Deux-Eglises. Le granite de la Clarté est ainsi considéré comme un gisement d'intérêt régional par le Schéma Régional des Carrières de Bretagne.

Le granite de la Clarté est intégré à une Indication Géographique Protégée (IGP) Granit de Bretagne. L'aire géographique de l'Indication Géographique Granit de Bretagne comprend les quatre départements bretons ainsi que la commune de Saint-James (50). La SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT a obtenu le 6 février 2019 la certification attestant qu'elle respecte le cahier des charges de cette Indication Géographique.

En outre, l'exploitation du granite rose de la Clarté s'inscrit dans le contexte touristique de la Côte de granite rose. Des visites de la carrière de la Clarté-Ranguillégal sont ainsi régulièrement organisées en période estivale par la Maison du littoral de Perros-Guirec dans le cadre de la valorisation du patrimoine industriel et géologique local.

L'autorisation d'exploiter la carrière de la Clarté-Ranguillégal arrivant à échéance en 2023, la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT souhaite poursuivre l'exploitation de ce gisement de qualité et sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière pour 30 années supplémentaires. Le groupe BRACHOT spécialisé dans les roches ornementales, dont la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT est une filiale, souhaite pérenniser cette activité centenaire.

En outre, la société souhaite étendre la carrière au Nord sur une superficie de 0,77 ha pour une surface future de 10 ha 21 a 44 ca, dans une zone où se situe actuellement une piste d'accès à la fosse actuelle afin de régulariser la situation de cette zone et de renouveler le gisement au niveau de cette fosse d'extraction. Cela permettra d'optimiser la géométrie de la fosse et par conséquent de maximiser le gisement disponible à l'extraction tout en limitant la superficie globale du site.

Par ailleurs, la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT a sollicité une dérogation au respect de la bande de 10 m en limite de site en 2021 dans le cadre de l'abattage d'une cloison présentant des risques d'effondrement. Elle souhaite dans le cadre du présent dossier régulariser cette situation en intégrant la parcelle C 542 et une partie de la parcelle C 550.

De plus, la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT renonce à l'intégration des terrains situés au Nord-Ouest au sein de la carrière où sont présents des habitations. Ces terrains n'ont jamais été exploités et aucune extraction n'avait été prévue.

➤ ADAPTATION DE LA COTE MINIMALE D'EXTRACTION

La profondeur actuellement autorisée à l'extraction par l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 1996 modifié est de 35 m par rapport au chemin d'accès à l'entrée du site. L'Arrêté précise « le carreau de la carrière ne descendra pas sous la cote 10 m NGF, soit une profondeur d'environ 35 m par rapport au chemin d'accès, à l'entrée de la carrière ». Cela vaut pour une voie d'accès estimée initialement à 45 m NGF.

Suite à une erreur involontaire initiale de nivellement, l'accès se situe en fait à 33 m NGF (au lieu de 45 m NGF). De fait, la profondeur des extractions étant limitée à 35 m sous l'accès, la cote minimale des extractions devrait être fixée à -2 m NGF (et non pas à 10 m NGF).

Cet écart, constaté en 2014, a conduit le précédent exploitant du site à extraire le granit jusqu'à la cote 2 m NGF. Suite à ce constat, la DREAL avait été informée sans délai de la situation et aucune extraction n'a plus été menée sous la cote 10 m NGF.

Les extractions étant autorisées pour une profondeur maximale de 35 m sous le niveau de la voie d'accès, la SAG sollicite également la possibilité d'extraire le granite jusqu'à la cote 2 m NGF soit la cote minimale actuelle de la fosse. Cela ne constitue pas un approfondissement de la fosse puisque la profondeur future de la fosse sera de 31 m sous le chemin contre 35 m actuellement autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 1996 modifié.

L'adaptation de la cote minimale d'extraction contribuera également à renouveler le gisement granitique disponible à l'extraction, permettant ainsi à la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT de répondre aux besoins de ses clients.

➤ AUGMENTATION DE LA PRODUCTION

Afin de satisfaire les besoins de sa clientèle, la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT souhaite augmenter la production maximale annuelle autorisée de 5 500 tonnes par an à 7 500 tonnes par an pour une production moyenne annuelle de 6 000 tonnes par an.

➤ CONTEXTE FAVORABLE DU PROJET

La carrière de la Clarté-Ranguillégan est située dans un contexte favorable :

- présence d'un gisement historique reconnu d'intérêt régional et classé en IGP pour la production de pierre ornementale de qualité,
- site localisé en dehors de tout zonage de protection (Natura 2000, Arrêté de Protection de Biotope...) du milieu naturel,
- site non visible dans le paysage et en particulier, non visible depuis les habitations voisines,
- faibles enjeux écologiques sur les parcelles sollicitées à l'extension (parcelles déjà associées aux activités de cette carrière).

SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

➤ SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE RETENU

Dans le cas du présent projet, le « scénario de référence » demandé à l'article R122-5-3° du Code de l'Environnement correspond au renouvellement et à l'extension de la carrière de la Clarté-Ranguillégan pour une durée de 30 ans (durée maximale autorisée par l'article L515-1 du Code de l'Environnement).

Après renouvellement, extension et renonciation partielle, la carrière de la Clarté-Ranguillégan occupera une surface totale d'environ 8 hectares sur la commune de Perros-Guirec. A terme, le projet entrainera l'extraction d'environ 180 000 tonnes commercialisables de roches massives (granite).

➤ EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

L'autorisation actuelle d'exploiter la carrière de la Clarté-Ranguillégan court jusqu'en novembre 2023. Ainsi, en l'absence de renouvellement de son autorisation, la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT pourra continuer d'exploiter la carrière de la Clarté-Ranguillégan dans les conditions prévues par l'Arrêté du 28 novembre 1996 pour encore 1 année.

La SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT devra procéder au plus tard en 2023 à la remise en état du site puis déclarer la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Le cas échéant, le personnel devra alors être transféré vers un autre site de la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT ou être licencié.

En l'absence de la mise en œuvre du projet de la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT, une évolution de l'environnement local similaire à celle des dernières décennies est vraisemblablement attendue.

SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINÉES

➤ RENOUVELLEMENT DU GISEMENT DISPONIBLE

La SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT souhaite élargir de 0,5 ha vers l'Ouest la fosse d'extraction afin de renouveler le gisement disponible à l'extraction et d'optimiser la géométrie de la fosse d'extraction. Ces parcelles sont d'ores et déjà associées aux activités de la carrière par la présence d'une piste.

Cette solution a été retenue en lieu et place des solutions suivantes :

- l'exploitation des parcelles agricoles situées au Nord de la fosse actuelle, ce qui aurait généré une perte de surface agricole de 0,8 ha environ,
- l'extension de la fosse d'extraction actuelle vers le Sud, ce qui aurait nécessité de déplacer les stériles d'exploitation stockés dans cette zone, la reprise de fronts anciens et le défrichement d'un boisement,
- l'ouverture d'une nouvelle carrière de roches massives dans le secteur du projet, ce qui aurait entraîné des impacts sur l'environnement naturel et humain bien plus conséquents (consommation importante de surfaces agricoles ou naturelles, nouveaux riverains non habitués à la proximité d'une carrière, nouveau milieu récepteur des rejets aqueux....).

➤ SUBSTITUTION A D'AUTRES TYPES DE MATERIAUX

Du fait de leurs caractéristiques, les matériaux produits sur la carrière de la Clarté-Ranguillégan sont destinés à des usages nobles en tant que pierres ornementales pour lesquels une substitution par des matériaux recyclés n'est pas envisageable.

➤ CONCLUSION

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la Clarté- Ranguillégan est apparu comme la solution la plus optimale pour pérenniser les emplois et les investissements réalisés par la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT tout en minimisant les impacts éventuels sur l'environnement naturel et humain (solution de moindre impact).

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LE PAYSAGE

➤ ENJEUX PAYSAGERS

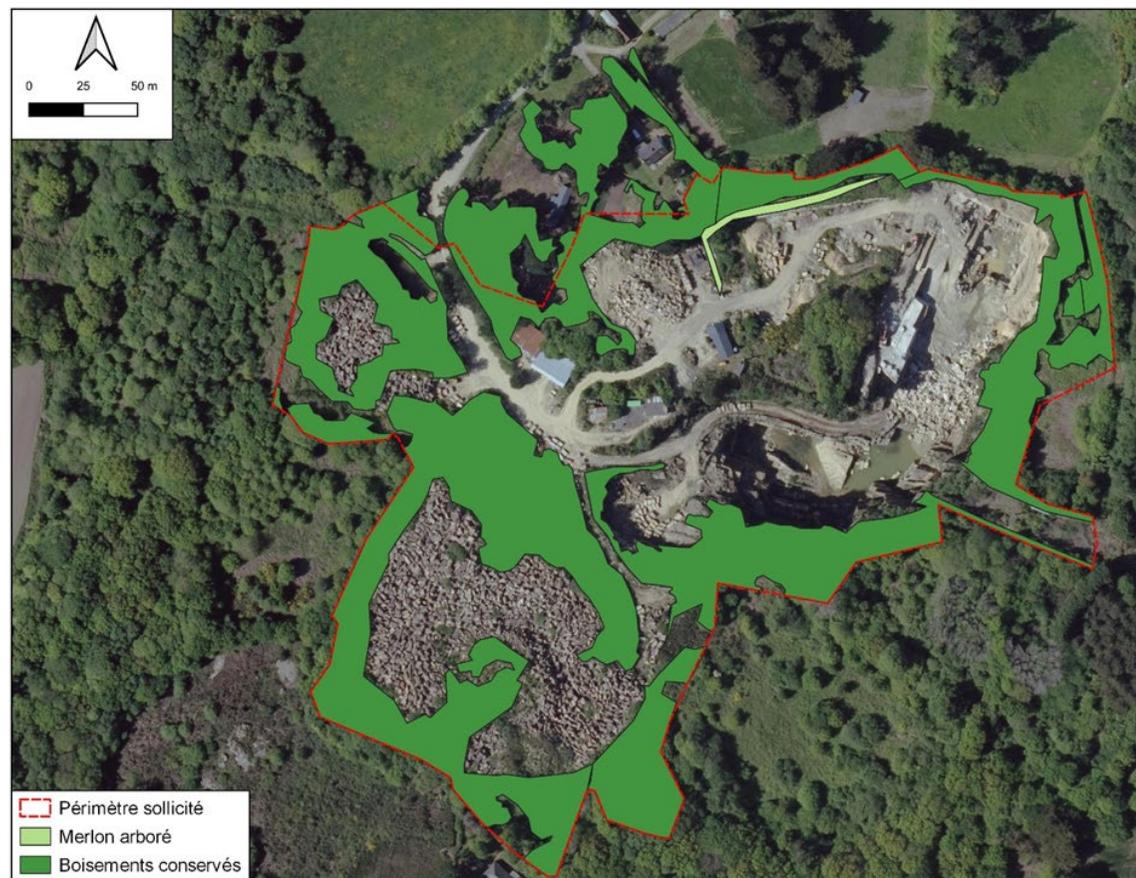
L'analyse des vues proches et éloignées sur la carrière actuelle ainsi que les différentes zones sollicitées à l'extension conduit à retenir les enjeux paysagers suivants, hiérarchisés ainsi :

- **Enjeu fort** : aucun enjeu fort n'est à noter,
- **Enjeu modéré** : extension de la fosse d'extraction vers l'Ouest qui pourra générer une visibilité depuis les habitations proches,
- **Enjeu faible** : visibilité ponctuelle sur la partie supérieure des fronts Nord et sur la cuve à eau actuellement employée depuis l'Ouest,
- **Enjeu nul** : aucune visibilité sur les locaux et les fronts inférieurs des excavations.

➤ MESURES PAYSAGERS PRÉVUES

La SOCIÉTÉ ARMORICAINE DE GRANIT conservera les écrans végétalisés suivants présents en périphérie du site actuel et des extensions soit environ 2,8 ha de boisements et haies.

Un merlon sera aménagé au Nord de l'extension et de plantation seront réalisées sur un linéaire de 110 m environ.



IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LES EAUX

➤ MESURES RELATIVES AUX EAUX SUPERFICIELLES

□ Seuil de rejet quantitatif

Le débit de rejet maximum dans le ruisseau du Petit-Traouiéro sera limité, comme actuellement, à 60 m³/h par les dispositifs de pompage et l'installation d'un régulateur de débit.

□ Seuils de rejet qualitatif

Afin de prendre en compte la présence du biseau salé aux abords de la carrière et les résultats du calcul d'acceptabilité, les seuils de rejet de la carrière de la Clarté-Ranguillégan seront les suivants :

- MES : 25 mg/L (soit C.rejet car le seuil de rejet actuel est acceptable pour le milieu) ;
- DCO : 26,4 mg/L (soit C.rejet minimale calculée sur la période novembre-avril) ;
- Al : 0,1 mg/L (soit la valeur limite du « bon état » considérant que ce dernier n'est déjà pas atteint à l'amont du cours d'eau) ;
- Fe : 0.2 mg/L (soit la valeur limite du « bon état » considérant que ce dernier n'est déjà pas atteint à l'amont du cours d'eau) ;
- Hydrocarbures (C10-C40) : 1.1 mg/L (soit C.rejet minimale calculée sur la période novembre-avril) ;
- Mn : 1.1 mg/L (soit C.rejet minimale calculée sur la période novembre-avril).

□ Suivi environnemental

Les fréquences des contrôles (actuellement réalisés tous les deux mois de novembre à avril) seront modifiées de la façon suivante :

- le pH, les MES, le fer, l'aluminium et le manganèse seront mesurés tous les deux mois en périodes pluvieuses, de novembre à avril,
- la DCO, la conductivité et les hydrocarbures seront mesurés annuellement,
- compléter les analyses du point de rejet par un suivi en amont et en aval de la carrière afin de renseigner un éventuel impact du milieu récepteur selon une fréquence annuelle.

➤ MESURES RELATIVES AUX EAUX SOUTERRAINES

Si un impact avéré de la carrière sur les ouvrages proches (perte de productivité, assèchement) venait à être mis en évidence, la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT recherchera une ressource de substitution (foration d'un nouvel ouvrage, mise en place d'une citerne d'eaux pluviales...) permettant aux exploitants de ces ouvrages de répondre à leurs besoins.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LES EAUX

➤ ZONES HUMIDES

L'emprise de la carrière actuelle ainsi que les extensions sollicitées ne comportent aucune zone humide ou milieu humide identifiée soit par le SAGE Baie de Lannion, soit par le bureau AXE-SOCOTEC dans le cadre des inventaires faunes-flores-habitats.

La présence de zones humides dans les vallons proches de la carrière tend à confirmer l'absence de drainage (assèchement) engendré par la fosse d'extraction actuelle sur ces zones humides.

Le projet ne sera pas susceptible d'impacter directement (destruction) ou indirectement (assèchement) les zones humides proches.

➤ ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Aucun ouvrage (captage souterrain ou prise s'eau) n'est exploité pour l'alimentation en eau potable (AEP) sur la commune de Perros-Guirec.

La carrière de La Clarté-Ranguillégan ne comporte qu'un seul captage dans ses environs. La prise d'eau est située sur la commune de SAINT-QUAY-PERROS, à environ 2,7 km au Sud-Est de la carrière.

Cette prise d'eau ne dispose pas à ce jour de périmètres de protection. Elle n'est pas susceptible d'être impactée quantitativement (par drainage) par la carrière d'une part puisqu'il est situé en amont par rapport à la carrière et sur un autre cours d'eau et d'autre part puisqu'elle est éloignée (> 2,5 km) de cette dernière.

L'exploitation de la carrière de la Clarté-Ranguillégan n'est pas susceptible d'impacter un ouvrage exploité pour l'alimentation en eau potable (AEP) dans le secteur de Perros-Guirec.



IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LA BIODIVERSITÉ

➤ ZONAGES DE PROTECTION OU D'INVENTAIRE

Le projet porté par la Société Armoricaine de Granit n'est pas inclus dans le périmètre d'une zone naturelle identifiée à l'échelle locale. Dans un rayon de 20 km autour des terrains du projet, ces zones apparaissent toutefois assez denses du fait notamment de la localisation du projet à proximité du littoral. La majorité des enjeux identifiés au sein de ces espaces est ainsi associée à la présence de milieux salins et d'espèces fréquentant les milieux côtiers.

➤ ENJEUX BIOLOGIQUES DU PROJET

Le tableau suivant synthétise les enjeux pour les habitats et les différents groupes inventoriés par AXE, hiérarchisés en fonction de la localisation des espèces / habitats, de leur valeur (rareté, protections), du rôle des habitats (reproduction, alimentation...) et de leur qualité (fonctionnalité, diversité...).

Enjeux forts	
Oiseaux	L'environnement local à la carrière de la Clarté-Ranguillégan offre une mosaïque de milieux pouvant satisfaire aux besoins biologiques de nombreux oiseaux dont notamment le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, le Serin cini et le Verdier d'Europe observés au cours de passages naturalistes et dont les populations sont en déclin sur le territoire national. => Les enjeux pour les oiseaux sont évalués à fort au regard de la vulnérabilité de ces espèces à l'échelle nationale et de la présence de milieux favorables à leur reproduction au sein de l'aire d'étude rapprochée du projet.
Reptiles	L'environnement local au projet est fréquenté par plusieurs espèces de reptiles. Les milieux présents au sein de la carrière (blocs rocheux, lisières) et sur ses abords (fourrés, zones végétalisées) sont particulièrement favorables à ce groupe. => Les enjeux pour les reptiles sont évalués à fort. Plusieurs espèces de reptiles sont en effet notamment susceptibles de se reproduire ou d'hiberner dans l'aire d'étude rapprochée du projet.
Enjeux modérés	
Amphibiens	Seules de la Rainette verte et une larve de Salamandre tachetée ont été observées au sein du secteur d'étude. => Le statut de protection de ces espèces (articles 2 et 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021), associé à sa reproduction sur site, justifie le classement des enjeux pour les amphibiens à modéré.
Mammifères	Le secteur d'étude est fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères qui utilisent les bassins de la carrière ainsi que les lisières arborées dans le cadre de leur activité de chasse nocturne. Absence de gîte avéré au sein de l'aire d'étude. Gîtes potentiels toutefois possibles dans les amas de blocs rocheux. => Le statut de protection de ces espèces justifie le classement des enjeux à modéré.
Enjeux faibles	
Habitats	Absence d'habitat naturel présentant un intérêt communautaire prioritaire. => Les enjeux pour les habitats naturels sont toutefois évalués à faible, leur diversité pouvant satisfaire aux besoins biologiques de nombreuses espèces.
Flore	Les espèces floristiques inventoriées sont communes et non protégées. Aucune n'est inscrite sur les listes d'espèces protégées au niveau national ou régional. => Les enjeux sont néanmoins évalués à faible du fait de l'identification de plusieurs espèces exotiques invasives sur le site.
Enjeux nuls	
Insectes	Les espèces recensées ne bénéficient pas d'un statut de protection ou d'un intérêt patrimonial particulier. Absence de marques saproxyliques sur les arbres présents dans le secteur étudié. => Les enjeux pour les insectes sont évalués à nuls. L'environnement local au projet ne présente pas d'enjeux particuliers pour l'entomofaune.

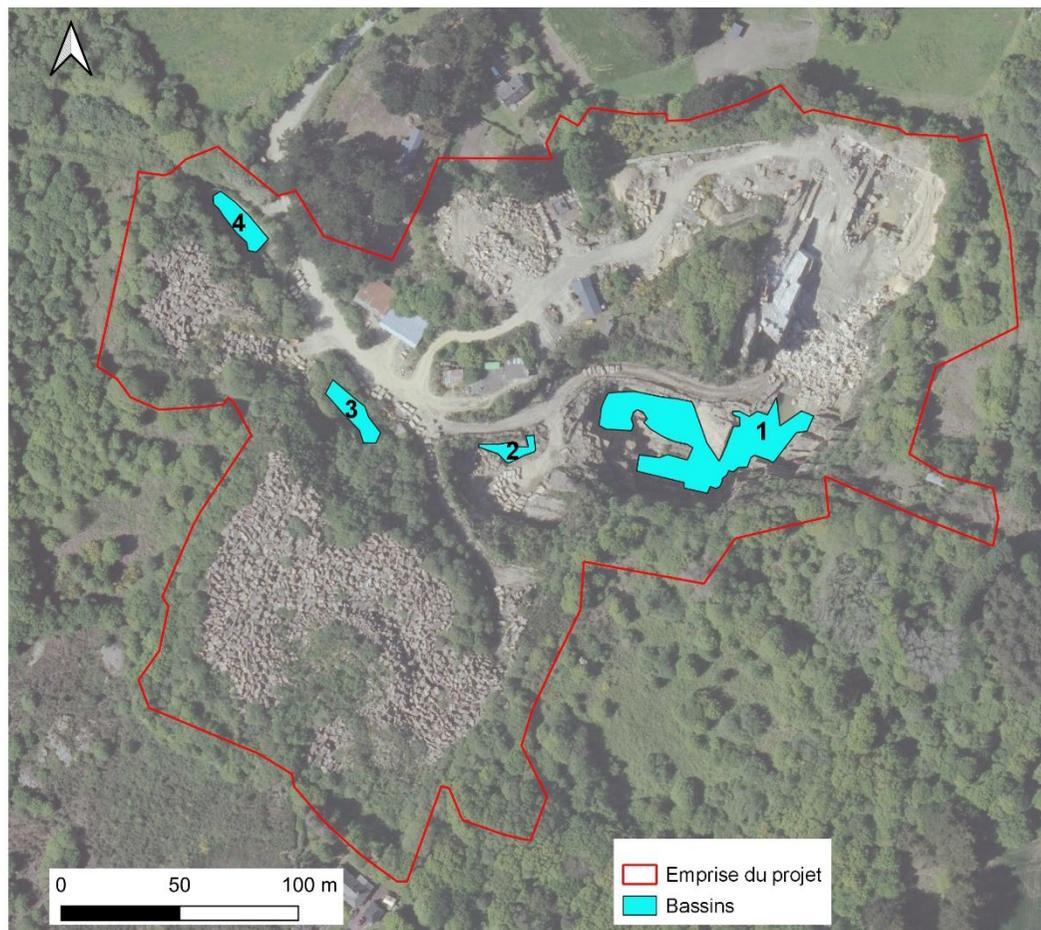
IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LA BIODIVERSITÉ

➤ MESURES BIOLOGIQUES E-R-C

Les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire, ou compenser (E-R-C) les effets du projet sur les milieux biologiques sont les suivantes :

- Evitement : Le présent projet ne prévoit pas la mise en place de mesures d'évitement. Aucun secteur identifié au sein de l'emprise du projet ne nécessite en effet une conservation particulière au regard des enjeux écologiques identifiés.
- Réduction 1 : Adaptation du défrichage aux cycles biologiques des espèces
- Compensation : Dans le cadre du présent projet, il n'est pas prévu de mesures compensatoires. La mise en œuvre du projet n'entraînera notamment pas une perte significative d'habitats naturels employés par les espèces patrimoniales locales.
- Accompagnement 1 : Lutte contre les espèces végétales invasives
- Accompagnement 2 : Amélioration du potentiel d'accueil des bassins du site pour les amphibiens
- Accompagnement 3 : Suivi écologique du site



IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

COMMODITÉ DE VOISINAGE

➤ LES BRUITS

- situation des extractions : l'approfondissement permettra de renouveler le gisement disponible tout en limitant l'augmentation de la superficie des extractions, éloignant ainsi les extractions des lieux-dits situés à l'Est de la carrière (la majorité des extractions sera réalisée vers l'Ouest) et permettant ainsi de réduire la perception des engins lors de leur présence en fond de fouille,
- facteurs d'aménagements : le merlon qui sera mis en place en limite au Nord de l'extension limitera les perceptions sonores depuis les espaces voisins en jouant le rôle d'écran acoustique,
- situation des installations du site : le compresseur fixe employé dans le cadre de l'utilisation de la scie a été remplacé en 2021 par un compresseur diesel mobile qui est placé dans la fosse et est allumé seulement lorsque cela est nécessaire réduisant ainsi sa perception sonore,
- mise en place d'une mesure spécifique lors de l'emploi de la foreuse TamRock sur le site (encaissement du matériel d'au moins 10 m),
- répartition des activités du site : les activités de la carrière de la Clarté-Ranguillégan sont et seront réalisées en période de jour uniquement (plage horaire 8h – 17h30) afin de limiter autant que de possible les émissions sonores en période nocturne.

➤ LES VIBRATIONS

- réalisation des tirs de mines par un personnel qualifié, titulaire du Certificat de Préposé au Tir (CPT) renouvelable tous les 4 ans,
- adaptation de la nature et de la quantité d'explosifs aux conditions réelles rencontrées (contrôle préalable des fronts, ...),
- utilisation préférentielles des scies à fil pour l'extraction,
- réalisation de tirs de petite ampleur (utilisation de cordons détonants seulement en général),
- contrôle systématique des vibrations au droit d'une habitation proche (hameau du « la Basse Gambrie » ou autre habitation proche située dans la direction de propagation des vibrations) afin de s'assurer du respect du seuil de 10 mm/s,
- transmission du planning (jours et heures) des tirs de mines aux riverains qui en feraient la demande.

➤ LES POUSSIÈRES

- utilisation systématique des scies à fil diamanté sous eau,
- aménagement d'un merlon périphérique au Nord de la zone en extension,
- approfondissement des extractions d'un palier supplémentaire afin de limiter au maximum l'extension de la carrière et le rapprochement des activités extractives des habitations périphériques tout en maintenant les extractions (foration, tirs de mines...) en contrebas du terrain naturel,
- interdiction de réaliser les opérations de découverte en période sèche et de vent fort,
- nettoyage des voies d'accès par un tracteur équipé d'une tonne à eau autant que de besoin,
- limitation de la vitesse des engins et véhicules sur le site à 15 km/h,
- suivi des poussières environnementales tous les 3 ans (3 jauges de retombées).

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

LES TRAFICS

➤ DESTINATION DES MATÉRIAUX PRODUITS

Les matériaux produits sur la carrière de la Clarté-Ranguillégan sont généralement transportés vers les départements d'Ille-et-Vilaine, du Tarn et des Vosges où se situent des ateliers de taille et des dépôts de la société BRACHOT dont la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT. Une partie des matériaux est également transportée vers la Belgique où est localisé le siège de la société BRACHOT.

En l'absence de voie ferrée et de voie fluviale exploitable à proximité de la carrière, l'enlèvement des matériaux jusqu'aux lieux d'utilisation se fait exclusivement par véhicules routiers. Au départ de la carrière de la Clarté-Ranguillégan, les camions d'enlèvement des granulats empruntent successivement :

- la route de Ranguillégan vers le Nord,
- la rue des Carrières vers l'Est,
- la rue de la Vallée vers le Sud,
- la rue de Pleumeur-la Clarté vers le Sud,
- la route de Pleumeur-Bodou vers le Sud-Ouest,
- la RD n°6 vers le Sud-Ouest,
- la RD n°11 vers le Sud,
- la RD n°767 vers l'Est.

➤ ESTIMATION DU TRAFIC D'ENLÈVEMENT MAXIMAL

Le trafic maximal futur engendré par l'ensemble des activités projetées sur la carrière de la Clarté-Ranguillégan est estimé dans le tableau ci-dessous en considérant l'augmentation de la production maximale de la carrière de 5 500 à 7 500 t/an, 220 jours ouvrés par an et une charge utile de 25 tonnes par camion :

Activités maximales futures de la carrière de la Clarté-Ranguillégan	Flux entrants en nombre d'arrivées / jour	Flux sortants en nombre de départs/jour
Production de blocs de granite : 7 500 t/an	1 à 2 arrivées/jour (à vide) – en moyenne 1,4 camion/jour	1 à 2 départs/jour (blocs) – en moyenne 1,4 camion/jour
Trafic maximal total :	1 à 2 rotations/jour (soit 2 à 4 passages/jour)	

Le trafic maximal de la carrière de la Clarté-Ranguillégan augmentera suite à l'augmentation de la production maximale : il sera de 1 ou 2 camions suivant les jours. Comme actuellement, l'impact futur concernera essentiellement la route de Ranguillégan.

REMISE EN ÉTAT

PRINCIPE DE REMISE EN ÉTAT

➤ ORIENTATION DE LA REMISE EN ÉTAT

Le projet de remise en état retenu pour la carrière de la Clarté-Ranguillégan est le fruit d'un travail coopératif entre la SOCIETE ARMORICAINE DE GRANIT et le bureau d'études AXE-SOCOTEC.

Le projet de remise en état retenu comprend la conservation des boisements périphériques et des anciens stocks de blocs de granite altéré, la création d'un plan d'eau et une recolonisation naturelle par la végétation.

Le maire de la commune Perros-Guirec a émis un avis favorable au projet de remise en état présenté.

➤ MILIEUX EN FIN DE REMISE EN ÉTAT

Le projet de remise en état retenu aboutira à la création, sur l'emprise du projet, des milieux suivants :

- un plan d'eau résiduel (1,4 ha) dont la cote de stabilisation avoisinera 30 m NGF et deux bassins correspondant aux anciens bassins de décantation qui présentent un intérêt pour les amphibiens,
- des espaces boisés (3,5 ha de pré-boisements et 110 m de merlon végétalisé),
- des espaces végétalisés laissés à la recolonisation naturelle (landes) correspondant essentiellement à la plateforme du site (locaux, zones de stockage...) sur environ 1,5 ha,
- des espaces rudéraux (fronts supérieurs sécurisés et anciens stocks de blocs de granite altéré) favorables aux reptiles.

La création d'une ligne douce ayant été définie par le PLU de Perros-Guirec au Nord-Ouest de la carrière, une création de sentier a été prévue dans le principe de remise en état. Ce cheminement sera sécurisé pour empêcher tout accès à la carrière et en particulier aux fronts, au plan d'eau et aux stocks de granite altéré.

➤ DUREE DE REMONTÉE DU PLAN D'EAU

En fin d'exploitation, le pompage d'exhaure sera stoppé et un plan d'eau se formera dans la fosse d'extraction par retour lent et progressif à l'équilibre hydrodynamique de la nappe. Le niveau remontera sur toute la profondeur des granites exploités (roches globalement imperméables) puis se stabilisera avec le niveau de la nappe libre (découverte).

La cote de stabilisation du plan d'eau est estimée à environ 30 m NGF. Le plan d'eau ne disposera pas d'un exutoire.

En considérant un débit de remplissage moyen futur de 2,6 m³/h soit 23 360 m³/an correspondant au futur débit d'exhaure et un volume d'excavation résiduel de l'ordre de 290 000 m³, le temps de remontée de l'eau dans le plan d'eau peut être estimé à environ 12 années.

REMISE EN ÉTAT

PLAN DE REMISE EN ÉTAT

